

Salle du Conseil ET Audio : 705.671.1533 (p.2610)

ou

1.800.465.5993 (p.2610)

Vidéo Franco-Nord : 1.866.544.2044

Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372

DOC.OJ-R-27 AVRIL 2016

**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

**VIDÉOCONFÉRENCE**

**SALLE DU CONSEIL  
296, RUE VAN HORNE  
SUDBURY**

**LE MERCREDI 27 AVRIL 2016**

**À 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

*Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.*

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES \*Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR \*Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT \*Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil  
(Annexe C.1.i.) ➤ Réunion régulière
- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER
- E. DÉLÉGATION
- F. QUESTIONS NOUVELLES
1. ÉDUCATION
- a) Reconnaissance des employés du Conseil
- b) Dossiers pédagogiques : Vidéo Haut et Fort sur LGBT
- c) Sorties éducatives (Annexe F.1.c., le cas échéant)
- d) Comités d'admission
- e) Cérémonie des finissantes et finissants (Annexe F.1.e.)
- f) Élection/Nomination – Élèves-conseillères/Élèves-conseillers (Annexe F.1.f.)

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

2. AFFAIRES

\*A.Gélinas

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

▶ B-002, Sorties éducatives, culturelles et sportives \_ Excursion en canot, DA(1)  
(*Annexe F.4.a.i.*)

▶ B-009, Écoles attentives à l'asthme, LDC (*Annexe F.4.b.i.*)

▶ F-008, Examen des installations, LDC (*Annexe F.4.c.i.*)

▶ F-008, Examen des installations, DA (*Annexe F.4.c.ii.*)

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES  
(*Annexe G.1.iii.a. et Annexe G.1.iii.b.*) ▶ à suivre

iv) RAPPORT DES COMITÉS

➤ Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté

➤ Comité d'éducation

➤ Comité de participation des parents

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR  
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES  
(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Prochaine réunion    ➤ Le vendredi 27 mai 2016 ➤ Session de travail ➤ Siège social  
                                 ➤ Le samedi 28 mai 2016 ➤ École publique Camille-Perron

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

OJ-R-27 AVRIL 2016

**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

**VIDÉOCONFÉRENCE**

**SALLE DU CONSEIL  
296, RUE VAN HORNE  
SUDBURY**

**LE MERCREDI 30 MARS 2016**

**À 19 h**

---

<b>MEMBRES PRÉSENTS :</b>	Jean-Marc Aubin, président Robert Boileau Josée Bouchard François Boudreau Mélanie Courty (audio) Lynn Despatie Anne-Marie Gelineault, vice-présidente (vidéo) Claude Giroux, vice-président Raymond Labrecque Donald Pitre Louise Primeau (vidéo)  Austin Pinard, élève-conseiller (vidéo)
<b>MEMBRES DE L'ADMINISTRATION:</b>	Carole Audet, directrice des ressources humaines Barbara Breault, surintendante Marc Gauthier, directeur de l'éducation Alain Gélinas, surintendant des affaires Lynn Fenton, secrétaire-archiviste
<b>ABSENTS:</b>	Suzanne Nolin, conseillère scolaire Savannah Buhr, élève-conseillère  Carole Dubé, directrice des communications
<b>AUTRES :</b>	Julie Cyr, AEFO (audio)

**A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES**

Néant.

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Proposition 16-R035** – Donald Pitre et Mélanie Courty

Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario tenue par vidéoconférence *le mercredi 30 mars 2016* soit approuvé tel que modifié.

AJOUT : F.2.a. Budget 2016-2017 (Annexe F.2.a.)

**ADOPTÉE**

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil

**Proposition 16-R036** – Louise Primeau et François Boudreau

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu par vidéoconférence *le mercredi 17 février 2016* soit approuvé tel que révisé.

Révision : F.1.b. (page 2, 3<sup>e</sup> paragraphe) ► Ajouter le mot « non critique » après le mot « usage »

**ADOPTÉE**

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

**Proposition 16-R037** – Donald Pitre et Robert Boileau

Que le Conseil approuve de ratifier l'entente conclue entre le Conseil et l'AEFO en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017.

**ADOPTÉE**

**Proposition 16-R038** – Claude Giroux et François Boudreau

Que le Conseil approuve de ratifier l'entente conclue entre le Conseil et le SCFP en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017.

**ADOPTÉE**

E. DÉLÉGATION – Néant.

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil – Néant.

b) Dossiers pédagogiques : Portrait EED

Mme Monique Dubreuil, directrice des services à l'élève, a présenté un aperçu des programmes et des services offerts par le secteur des services à l'élève. La présentation sera envoyée par courriel aux conseillères et conseillers scolaires.

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

1. ÉDUCATION (suite)

c) Sorties éducatives

**Proposition 16-R039** – Claude Giroux et Anne-Marie Gélinault  
Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 30 mars 2016 soit reçu.

**ADOPTÉE**

d) Comités d'admission

**Proposition 16-R040** – Donald Pitre et François Boudreau  
Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre les élèves identifiés lors de l'assemblée tenue à huis clos à ses écoles selon l'horaire prévu.

**ADOPTÉE**

2. AFFAIRES

a) Budget 2016-2017

M. Gélinas, surintendant des affaires, a présenté un aperçu du financement annoncé.

Une ébauche du budget sera présentée à la réunion du mois de mai.

Le Conseil est tenu de soumettre un budget équilibré au MEO avant le 30 juin 2016.

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

**Proposition 16-R041** – Josée Bouchard et Claude Giroux  
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire l'Orée des Bois à Mme Chantal Mantha pour une activité ayant lieu le samedi 14 juin 2016.

**ADOPTÉE**

**Proposition 16-R042** – Donald Pitre et Robert Boileau  
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire de la Rivière-des-Français à Mme Shelley Duquette-Lafortune pour une activité ayant lieu le samedi 30 avril 2016.

**ADOPTÉE**

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

3. INSTALLATIONS (suite)

b) Projet de réfection – É.s. Hanmer

**Proposition 16-R043** – Lynn Despatie et Anne-Marie Gélinault

Que le rapport « Projet de remplacement du service électrique primaire à l'École secondaire Hanmer » en date du 30 mars 2016 soit reçu.

**ADOPTÉE**

**Proposition 16-R044** – Claude Giroux et François Boudreau

Que le Conseil approuve de retenir les services de J.N. Construction Limited pour le projet de remplacement du service électrique primaire à l'École secondaire Hanmer à un prix de 618 562,00 \$.

**ADOPTÉE**

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

➤ D-012, Accès et utilisation des réseaux électroniques et l'équipement du Conseil

**Proposition 16-R045** – Donald Pitre et Robert Boileau

Que la ligne de conduite *D-012, Accès et utilisation des réseaux électroniques et l'équipement du Conseil*, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

➤ D-019, Évaluation du rendement des conseillères et des conseillers pédagogiques

**Proposition 16-R046** – Louise Primeau et Mélanie Courty

Que la ligne de conduite *D-019, Évaluation du rendement des conseillères et des conseillers pédagogiques*, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

➤ F-003, Utilisation de caméra de surveillance

M. Boudreau a soulevé une préoccupation quant à l'emploi erroné du mot « race » et il a rappelé aux membres qu'une lettre à cet effet avait été envoyée il y a quelques années au premier ministre de l'Ontario à l'époque.

Il a été convenu qu'une lettre serait envoyée à la Commission des droits de la personne en vue de soulever une préoccupation quant à l'emploi erroné du mot « race » dans les publications gouvernementales auxquelles le Conseil doit se conformer lors de l'élaboration de ses procédures et en vue d'obtenir une définition opératoire du mot « race ».

**Proposition 16-R047** – Claude Giroux et François Boudreau

Que la ligne de conduite *F-003, Utilisation de caméra de surveillance*, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

M. Donald Pitre a fait rapport des activités de l'ACÉPO :

- Le 24 mars : pourparlers avec l'ADFO
- Du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril : symposium sur les relations de travail
- Le 5 avril : consultation sur les modifications possibles sur la Loi des négociations en éducation
- Du 10 au 18 avril : pourparlers avec l'ADFO
- Du 22 au 23 avril : AGA de l'ACÉPO

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES

**Proposition 16-R048** – Claude Giroux et Lynn Despatie

Que le rapport de l'élève-conseiller en date du 30 mars 2016 soit reçu.

**ADOPTÉE**

iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Comité d'éducation ➤ le 18 avril 2016
- Comité de participation des parents ➤ le 25 avril 2016

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

M. Jean-Marc Aubin a profité de l'occasion pour féliciter Mme Lynn Despatie, conseillère scolaire, qui est l'une des gagnantes dans la catégorie Jeunes femmes de mérite qui ont participé activement au bien-être de leur communauté et qui ont démontré une sensibilité envers les problèmes sociaux.

M. Marc Gauthier, directeur de l'éducation, s'est penché sur les activités ayant lieu dans les écoles :

- Julie Bourgouin et Loïc Gauthier Le Coz, élèves de l'É.s. Macdonald-Cartier, figurent parmi les gagnants du concours Mordus des mots. Leur récit sera publié dans le recueil de textes des Éditions David.
- L'É.s. Villa Française des Jeunes a organisé une activité communautaire intitulée « Talents d'ici/Elliot's Got Talent » qui a connu beaucoup de succès. Le groupe composé d'Ayla Thurston, d'Alexina Fabris et de Sydney Campbell de l'école même a remporté la première place.
- Le tournoi des Étoiles 2016 a eu lieu les 29 et 30 mars. Cette année, il y a 9 écoles du Conseil qui ont participé à l'activité. En tout, le Conseil a accueilli 30 écoles provenant de partout en province. Le tournoi des Étoiles accueille maintenant plus d'écoles que le Franco élémentaire.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- L'Institut canadien des mines a remis un chèque s'élevant à 740 \$ à l'É.s. de la Rivière-des-Français pour l'achat d'un composteurs. Dans le cadre du projet ICE de la MHS, l'école a établi un partenariat avec la municipalité en vue d'appuyer le développement d'un meilleur système de traitement des poubelles/recyclage.
- Quant au PNMI, les élèves ont construit un canot d'écorce et l'Université de Sudbury a offert 3 ateliers dans le cadre du cours de civisme/citoyenneté de la 10<sup>e</sup> année.
- L'É.s. Cité-Supérieure se tient occupée. Ça bouge :
  - Souper communautaire pour faire la promotion de l'école secondaire de langue française;
  - Carnaval ► Pêche sur la glace pour la première fois;
  - Courses de bateaux;
  - Jardin hydroponique en salle de classe monté par les élèves.
- L'É.s. Hanmer, sous l'habile direction de Mme Luce Lepage, a organisé une activité qui porte le nom Bacon Bonanza. Grâce à cette activité qui a été commanditée par Schneiders, OUICare a réussi à remplir 6 caisses pleines de produits personnels pour les sans-abris et les gens en besoin qui ont été remises à la clinique du coin du Centre samaritain de Sudbury le 22 mars.
- Alexandre Patry-Landry, élève de la 7<sup>e</sup> année de l'École secondaire Hanmer, a célébré sa fête en fin de semaine et au lieu de recevoir des cadeaux, il a demandé des dons pour OUICare. Il a réussi à remettre deux caisses de produits de soins personnels et 135 \$ à cette cause.
- Un élève AVIS de l'École publique Foyer-Jeunesse a perdu son père pendant l'été et sa mère est malade. L'élève et son père étaient des mordus de Johnny Reid. Les membres du personnel ont réussi à obtenir deux billets pour le concert de Johnny Reid et l'élève a pu assister au spectacle à Sudbury.
- Mme Renelle Toussignant, animatrice culturelle, a offert un atelier sur le chocolat aux élèves du palier secondaire dans les écoles du Nord-Ouest. Ils ont appris des notions touchant les origines et l'historique du chocolat et ils ont participé à une activité artistique faisant appel au chocolat comme moyen d'expression.
- Dans la revue *Mon mag à moi* (Volume 9, n°3), des élèves de l'École publique Franco-Manitou, à Manitouwadge, proposent une marche à suivre pour créer une magnifique chevelure à madame Cheveux fous.
- Un élève de l'École publique Camille-Perron, Macissaak, a expliqué aux chroniqueurs de *Minimag* (Volume 8, n°2) qu'il aime jouer à des jeux vidéo avec son ami à la maison.
- Les articles de quatre élèves du Conseil ont été publiés dans le journal *Tapage* du mois de mars 2016 :
  - Ainsley Spreng de l'École publique l'Escalade : L'Escalade emboite le pas à la Suisse
  - Sylia Beaupré de l'École secondaire Macdonald-Cartier : Trempette glacée pour la SLA
  - Stacey Lebel de l'École secondaire l'Orée des Bois : La trilogie de Stephanie Perkins

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- Les articles de quatre élèves du Conseil ont été publiés dans le journal *Tapage* du mois de mars 2016 : (suite)
  - Émély Courty de l'École publique Franco-Manitou : Un don pour les animaux dans le besoin
  - Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) débute une toute nouvelle tournée au sein de ses écoles secondaires, la Tournée *HAUT et FORT*. Cette tournée a pour but de sensibiliser les gens aux divers défis que les membres de la communauté LGBT+ doivent relever et d'assurer un climat inclusif, tolérant et résilient dans les écoles et les communautés du CSPGNO.
  - TPCL 10<sup>e</sup> : le 31 mars 2016
  - Rappel aux conseillères et conseillers scolaires de suivre la formation offerte en ligne sur les droits de la personne. La date limite est le 22 avril. Il s'agit d'une exigence de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.
  - 50<sup>e</sup> de l'École secondaire de la Rivière-des-Français : le 30 avril 2016.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

**Proposition 16-R049** – Claude Giroux et Anne-Marie Gelineault

Que l'on accorde un congé d'absence à Mme Suzanne Nolin, conseillère scolaire, pour la réunion régulière du Conseil ayant lieu le mercredi 30 mars 2016.

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

**Proposition 16-R050** – Robert Boileau et Louise Primeau

Que le rapport « Effectifs scolaires » en date du 30 mars 2016 soit reçu.

**ADOPTÉE**

M. Boudreau a demandé que l'on ajoute une note au Tableau des effectifs expliquant l'écart entre le total des effectifs des écoles élémentaires et secondaires et le total des effectifs.

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Prochaine réunion ➤ Le mercredi 27 avril 2016 ➤ Vidéoconférence

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Proposition 16-R051** – Mélanie Courty et Josée Bouchard  
Que nous levions l'assemblée régulière à 20 h 20.

**ADOPTÉE**

---

Jean-Marc Aubin, président

---

Marc Gauthier, directeur de l'éducation et secrétaire

PV-R-30 MARS 2016

\\bureau4\foyer\$\fenton\Documents\!Réunions Électroniques\2016\04\_27\_2016\_RÉG\C.1.i.\_PV\_30 mars 2016 rég.doc

Sorties éducatives, culturelles et sportives - *avril 2016*

A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. s. Macdonald-Cartier	du 28 avril au 5 juin 2016	Champ de soccer ESMC	20 élèves 9 <sup>e</sup> – 12 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Marc Savage  <b>Accompagnateur :</b> Yves Legault	Aucun	Le lancement du javelot et du disque (pratique de piste et pelouse)
É. s. Villa Française des Jeunes	3 mai 2016	Forêt d'Elliot Lake	5 élèves 10 <sup>e</sup> année	5 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 25 \$	<b>Responsable :</b> Pamela Burnham  <b>Accompagnatrice :</b> Sonya Cloutier	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)	Les exercices d'orientation sur le terrain
É. s. Macdonald-Cartier	19 mai 2016	Lac Onwatin	12 élèves 11 <sup>e</sup> année	<b>Coût total :</b> 150 \$	<b>Responsable :</b> Marc Savage  <b>Accompagnateur :</b> Yves Legault	Autobus scolaire	Le canotage
É. s. Hanmer	25 mai 2016	Lac Onwatin	10 élèves 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> années	Aucun coût / élève  <b>Coût total :</b> 150 \$	<b>Responsable :</b> Joey Bélanger  <b>Accompagnateur :</b> Yves Legault	Autobus scolaire	Le canotage
É. s. Macdonald-Cartier	du 26 au 28 mai 2016	Parc provincial Killarney	12 élèves 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> années	50 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 1 000 \$	<b>Responsable :</b> Marc Savage  <b>Accompagnateurs :</b> Yves Legault Sylvia Legault	Autobus scolaire	Le canotage et randonnée (cours de plein air)

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. Cap sur l'Avenir	2 ou 9 juin 2016	Ile Manitoulin	15 – 20 élèves 9 <sup>e</sup> – 12 <sup>e</sup> année	55 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 830 \$	<b>Responsable :</b> Chantal Gauthier  <b>Accompagnateurs :</b> Éric Lécuyer Sofia Matoug	Autobus scolaire	L'escalade
É. p. Hélène-Gravel	8 juin 2016	Lac Laurentien	37 élèves 2 <sup>e</sup> année	8 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 296 \$	<b>Responsable :</b> Maryse Duplessis-Cameron  <b>Accompagnatrice :</b> Francine Thibeault	Autobus scolaire	Marcher dans la forêt
É. p. Hélène-Gravel	9 juin 2016	Lac Laurentien	22 élèves 5 <sup>e</sup> année	8 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 176 \$	<b>Responsable :</b> Céline Roque  <b>Accompagnateur :</b>	Autobus scolaire	Marcher dans la forêt
É. s. Hanmer	9 et 10 juin 2016	Parc provincial Fairbanks (Lively)	10 élèves 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> années	Aucun coût / élève  <b>Coût total :</b> 150 \$	<b>Responsable :</b> Joey Bélanger  <b>Accompagnateur :</b> Marc Savage	Autobus scolaire	La survie en nature, randonnée en bicyclette
É. p. Hélène-Gravel	du 13 au 15 juin 2016	John Island	25 élèves 6 <sup>e</sup> année	150 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 4 474, 80 \$	<b>Responsable :</b> François Nadeau  <b>Accompagnateur :</b>	Autobus nolisé	Le canotage et la natation
É. p. Camille-Perron	du 14 au 16 juin	Niagara Falls	14 élèves 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années	100 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 1 400 \$	<b>Responsables :</b> Darquise Cardinal Josée Morin  <b>Accompagnateur :</b> 1 accompagnateur masculin (à déterminer)	Autobus scolaire	La natation, Skyzone (trampolines) et Skywheel (grande roue)

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. p. Franco-Nord	du 20 au 22 juin 2016	YMCA Camp John Island	11 élèves 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années	150 \$ / élève + autobus  <b>Coût total :</b> 2 200 \$	<b>Responsable :</b> Natalie Frappier  <b>Accompagnateur :</b> M. Lavoie	Autobus scolaire	Le canotage, l'escalade, la natation, les exercices d'orientation sur le terrain
É. p. de la Découverte	du 20 au 22 juin 2016	John Island	21 élèves 6 <sup>e</sup> année	169,50 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 3 850 \$	<b>Responsable :</b> Alain Richard  <b>Accompagnatrice :</b> Line Bazinet	Autobus scolaire	Le canotage, la natation et les exercices d'orientation sur le terrain
É. p. Écho-des-Rapides	du 20 au 23 juin 2016	Toronto	8 élèves 6 <sup>e</sup> – 8 <sup>e</sup> année	<b>Coût total :</b> environ 3 500 \$	<b>Responsable :</b> Marcel Bouchard  <b>Accompagnatrice :</b> Émilie Poliquin	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)	Wonderland (parc d'attractions)
É. p. de la Découverte	27 juin 2016	Plage Kalmo	21 élèves 6 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Alain Richard  <b>Accompagnatrice :</b> Line Bazinet	À pied	La natation (sauveteur de la ville)
É. p. Jean-Éthier-Blais – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Université Laurentienne	10 – 12 élèves 4 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Carrie Pellerin  <b>Accompagnateurs :</b> Jean-François Lévesque Gérard Robert	Autobus scolaire	Vélo de montagne
É. p. Jean-Éthier-Blais – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Lac Ramsey	10 élèves 4 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup> année	180 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 1 800 \$	<b>Responsable :</b> Carrie Pellerin  <b>Accompagnateurs :</b> Jean-François Lévesque Gérard Robert	Autobus scolaire, voiture privée (parents)	Le canotage

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. p. Jean-Éthier-Blais – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Université Laurentienne	10 – 12 élèves 4 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup> année	25 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 250 \$ - 300 \$	<b>Responsable :</b> Carrie Pellerin  <b>Accompagnateurs :</b> Jean-François Lévesque Gérard Robert	Autobus scolaire	L'hébertisme (voir photos)
É. p. Jean-Éthier-Blais – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Plages du Lac Ramsey	3 groupes de 10 - 12 élèves  (1 ens./1 TES/1 moniteur/1 étudiant par groupe)  4 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Carrie Pellerin  <b>Accompagnateurs :</b> Jean-François Lévesque Gérard Robert	Autobus scolaire	La natation
É. p. Jean-Éthier-Blais – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Lac Ramsey	10 – 12 élèves 4 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Carrie Pellerin  <b>Accompagnateurs :</b> Jean-François Lévesque Gérard Robert	Autobus scolaire	La pêche sur la rive du lac Ramsey
É. s. Hanmer – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Université Laurentienne	10 – 12 élèves 8 <sup>e</sup> – 11 <sup>e</sup> année	25 \$ / élève  <b>Coût total :</b> 250 \$ - 300 \$	<b>Responsable :</b> Yves Legault  <b>Accompagnateurs :</b> Marc Gravel 2 moniteurs (à confirmer)	Autobus scolaire	L'hébertisme
É. s. Hanmer – Programme d'été EED	entre le 5 et le 22 juillet 2016	Université Laurentienne	10 – 12 élèves 8 <sup>e</sup> – 11 <sup>e</sup> année	Aucun coût	<b>Responsable :</b> Yves Legault  <b>Accompagnateurs :</b> Marc Gravel 2 moniteurs (à confirmer)	Autobus scolaire	Le canotage, la survie en nature, la natation, les exercices d'orientation sur le terrain et le camping à la belle étoile



**CÉRÉMONIE DES FINISSANTES ET FINISSANTS - - - PALIER SECONDAIRE**

<b>ÉCOLE</b>	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>	<b>PARTICIPANTS / CONSEILLERS SCOLAIRES / CADRES</b>
<b>École Cap sur l'Avenir</b>	le 16 juin	18 h 30	É.p. Jeanne-Sauvé	Barbara Breault
<b>É. s. Château-Jeunesse</b>	le 15 juin	17 h Accueil 17 h 30 Souper 19 h Cérémonie	Place centrale et Cafétéria	Marc Gauthier
<b>É.s. Cité-Supérieure</b>	le 23 juin	18 h	Marathon Moose Hall	Marc Gauthier
<b>É. s. Hanmer</b>	le 16 juin	19 h	Gymnase	Alain Gélinas
<b>É. s. Macdonald-Cartier</b>	le 16 juin	19 h	Gymnase	Marc Gauthier
<b>É. s. l'Orée des Bois</b>	le 29 juin	18 h 30	Gymnase	Barbara Breault
<b>É. s. de la Rivière-des-Français</b>	le 9 juin	16 h	Gymnase	Marc Gauthier
<b>É. s. Villa Française des Jeunes</b>	le 9 juin	19 h	Cafétéria	Barbara Breault

Le 22 avril 2015  
Le 20 mai 2015  
Le 12 janvier 2016  
Le 5 avril 2016  
Le 15 avril 2016

**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**

Le 27 avril 2016

AUX MEMBRES DU CONSEIL

**OBJET : NOMINATION / ÉLÈVES-CONSEILLERS 2016-2017****ANTÉCÉDENTS :**

Le 21 avril 2015, Savannah Buhr, élève de l'École secondaire Cité-Supérieure, et Austin Pinard, élève de l'École secondaire l'Orée des Bois, ont été nommés par acclamation au poste d'élève-conseiller. Ils ont eu l'occasion de s'acquitter des tâches connexes au cours de leur mandat qui se termine le 31 juillet 2015.

**SITUATION ACTUELLE :**

La ligne de conduite A-003 stipule qu'il doit y avoir une élection d'élèves-conseillers et/ou d'élèves-conseillères chaque année avant la fin de l'année scolaire. Cette année, il y a deux élèves qui ont soumis leur candidature au poste d'élève-conseiller, c'est-à-dire, Loïc Gauthier Le Coz, élève de l'É.s. Macdonald-Cartier, et Danica Pineault, élève de l'É.s. Château-Jeunesse. Puisqu'il n'y avait que deux candidatures, les élèves en question ont été nommés par acclamation au poste d'élèves-conseillers pour l'année scolaire 2016-2017.

**PROCESSUS SUIVI :**

1. Les demandes de mise en candidature sont envoyées aux écoles secondaires. Chaque école choisit ou élit un candidat, une candidate.
2. La documentation est envoyée par courriel aux écoles :
  - liste des candidats et des candidates de chaque école
  - bulletin de vote – *le cas échéant (s'il y a plus de deux candidats ou candidates)*
  - convocation à une vidéoconférence
3. Vidéoconférence – le mardi 26 avril 2016

## Participants et participantes :

- candidats et candidates
- directeur de l'éducation
- membres des conseils des étudiants de chaque école secondaire
- directions d'école

## Déroulement :

- présentation des candidats et des candidates
  - discours (3 minutes) des candidats et des candidates
  - bulletins de vote remplis par l'école après le vote du conseil des étudiants (1<sup>er</sup> choix, 2<sup>e</sup> choix) – *le cas échéant (s'il y a plus de deux candidats ou candidates)*
  - bulletin de vote envoyé aux bureaux administratifs du Conseil – *le cas échéant (s'il y a plus de deux candidats ou candidates)*
4. Puisqu'il n'y avait que deux candidatures, les candidats en question ont été nommés par acclamation au poste d'élève-conseiller.
  5. On a fait parvenir un courriel aux écoles secondaires annonçant officiellement les résultats de la vidéoconférence.
  6. Loïc Gauthier Le Coz, élève de l'École secondaire Macdonald-Cartier, et Danica Pineault, élève de l'École secondaire Château-Jeunesse, ont été nommés par acclamation au poste d'élève-conseiller pour l'année scolaire 2016-2017 et seront assermentés à la réunion du Conseil du mois d'août 2016.

**RECOMMANDATION :**

1. Que le rapport touchant la nomination des élèves-conseillers pour l'année scolaire 2016-2017 en date du 27 avril 2016 soit reçu.

Présenté par : Marc Gauthier, directeur de l'éducation



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 1 de 12

---

L'excursion en canot est une activité périlleuse appropriée pour les élèves du secondaire lorsqu'elle respecte les paramètres établis dans la présente directive administrative.

## **1. Prérequis pour les surveillants**

### **Certifications et compétences**

#### **Compétences de l'instructeur**

Au minimum, un chef d'expédition doit détenir l'un des certifications suivantes :

- excursion de canotage de niveau 3 de l'ORCKA **OU**
- habiletés avancées d'excursion de Pagaie Canada

L'instructeur doit être expérimenté en matière de :

- préparation de l'emplacement du camp
- méthodes d'imperméabilisation par temps pluvieux

#### **Chefs d'expédition**

Les chefs d'expédition doivent posséder les mêmes compétences en matière de sécurité nautique, d'habiletés de canotage et dans les domaines connexes qui sont exigées des élèves.

Au minimum, un chef d'expédition doit connaître l'endroit de façon générale.

Lorsque l'activité se déroule en milieu éloigné (environ 2 heures avant l'arrivée du service médical d'urgence), un chef d'expédition doit détenir :

- un certificat de secourisme en milieu sauvage

Lorsque c'est possible, il est préférable d'avoir un chef d'expédition qui détient un certificat de sauvetage nautique (bronze Medallion, Bronze Cross, NLS).



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 2 de 12

---

## **Surveillance** **Ratios**

La ration chef d'expédition/élèves est de 1:8.

Pour toutes les excursions avec coucher un instructeur doit être présent.

Si les participants sont de sexe masculin et féminin, des chefs d'expédition des deux sexes doivent être présents.

Si le groupe est divisé en deux excursions, deux instructeurs doivent détenir les certifications requises.

## **2. Prérequis pour les participants**

### **Compétences**

Avant de faire une excursion en canot, chaque participant doit démontrer un niveau de compétence acceptable en nageant avec un vêtement de flottaison individuel (VFI).

Comme préalable pour le canotage en eau libre, l'élève doit démontrer les compétences de base suivantes à un chef d'expédition :

- soulèvement, transport et portage du canot
- mettre à l'eau un canot
- embarquer/débarquer correctement du canot
- autosauvetage dans un canot sec ou submergé
- procédures de sauvetage entre canots;
- placement des pagayeurs

Les élèves doivent savoir quoi faire en cas de vents ou de vagues inattendus.

\*\*\*Les élèves ne doivent pas se baigner. Ils peuvent se laver en portant leur VFI. Si les élèves sont à la proximité de l'eau, ils doivent porter leur VFI.



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 3 de 12

---

### **3. Préparation de l'excursion**

Un plan de navigation et de sécurité (Annexe A) doit être préparé et remis avec la demande d'activité périlleuse.

Bien que la préparation du menu et l'assignation des tâches aux élèves (Annexe A1) doivent se faire au préalable, il n'est pas nécessaire de soumettre cette information avec la demande d'activité périlleuse.

Les items énumérés à l'Annexe B (Trousse d'accompagnement) et à l'Annexe C (Trousse de premiers soins) doivent être disponibles lors de toute excursion en canot.

### **RÉFÉRENCES**

Ligne de conduite B-002 Sorties éducatives, culturelles et sportives

### **DOCUMENTS ANNEXÉS**

Annexe A - Plan de navigation et de sécurité

Annexe A1 - Menu et responsabilités

Annexe B - Trousse d'accompagnement

Annexe C - Trousse de premiers soins

Annexe D - Consentement des parents pour excursion en canot

Annexe E - Permission parentale pour recevoir des communications



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

**Annexe A - Plan de navigation et de sécurité**

Date de l'excursion :  
Lieu :  
Description du trajet :  
Longueur et durée du trajet :  
Portages :  
Niveau de difficulté :  
Hôpital le plus proche avec coordonnées :  
Services policiers avec coordonnées :  
Personne contact :  
Objectifs du voyage :  
Cartes Topo requises :

**Participants :**

NOM	ÂGE	SEXE	TÉLÉPHONE	EXPÉRIENCE	RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX	# CARTE SANTÉ	AUTRES

**Responsables :**

	NOM	CERTIFICATIONS
Ex. Instructeur		
Ex. Chef d'expédition		



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 5 de 12

**Itinéraire : (exemple)**

Aperçu du voyage :

Jour 1 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 2 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 3 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

Jour 4 : la cible ainsi que les coordonnées UTM

**Accès de secours :**

Lieu :

Dispositif de communication :

**Transport :**

Lieu de départ: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ heure (am/pm): \_\_\_\_\_

Lieu d'arrivée: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ heure (am/pm): \_\_\_\_\_

Véhicule 1: \_\_\_\_\_

(Année/Marque/Couleur) \_\_\_\_\_

Plaque d'immatriculation #: \_\_\_\_\_

Véhicule 2: \_\_\_\_\_

(Année/Marque/Couleur) \_\_\_\_\_

Plaque d'immatriculation #: \_\_\_\_\_

Canots:

Type de canots / couleur / # : \_\_\_\_\_

Couleur et plaque d'immatriculation de la remorque : \_\_\_\_\_

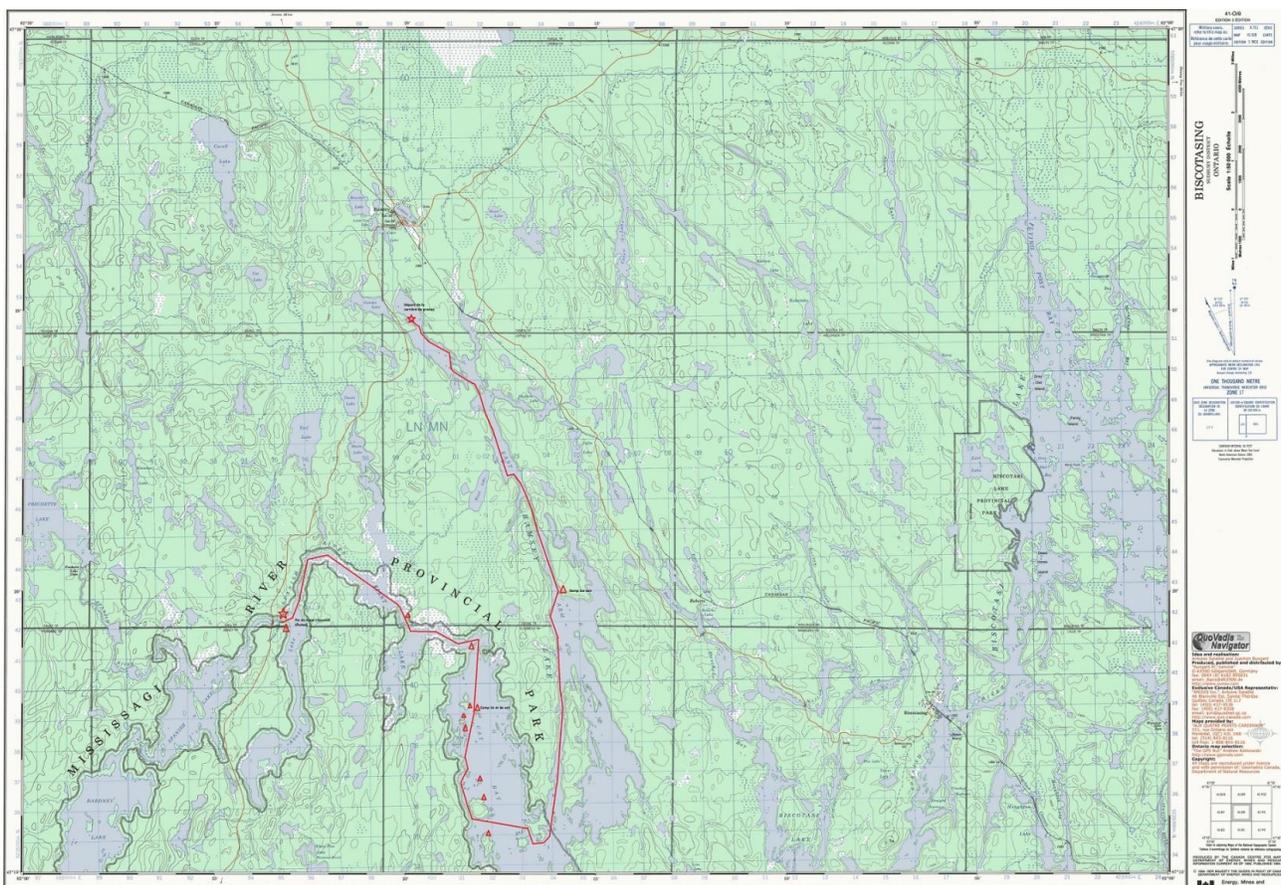
Abri :

Type et couleur d'abri / tentes : \_\_\_\_\_



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

**Carte géographique indiquant le trajet du groupe. (exemple)**





Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 7 de 12

**Annexe A1 - Menu et responsabilités**

**Méthode de purification d'eau :** \_\_\_\_\_

**Menu : (exemple)**

Repas	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Déjeuner				
Dîner				
Souper				
Collations / desserts				



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

**Horaire des responsabilités : (exemple)**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Prépare le déjeuner				
Aide au déjeuner				
Vaisselle du déjeuner x2				
Prépare le dîner (aucune cuisson)				
Prépare le souper				
Aide à préparer le souper				
Vaisselle du souper x2				
Bois pour le feu				
PM abri pour la cuisine (bâche)				
Ranger et sécuriser l'équipement en soirée				
AM descendre l'abri de la cuisine (bâche)				
Pomper de l'eau pour le groupe x2				



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 9 de 12

---

## **Annexe B - Trousse d'accompagnement**

### **Items obligatoires**

- Trousse de sécurité nautique (canotage)
- Sifflet, flare
- Cartouches anti-ours, vaporisateur
- Gilet de sauvetage et pagaie supplémentaire
- Allumettes, flint, briquet
- Couteau multi-usage
- Corde
- Source de lumière
- Duct tape
- Piles de surplus
- Sac de plastique orange
- Trousse de réparation spécifique à l'équipement et à l'activité (sac de randonnée, canotage, vélo, tente, etc.)
- Dispositif de communication (p.ex. DeLorme) Vous pouvez faire demande auprès du Conseil pour emprunter le dispositif utilisé lors des programmes d'été.



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 10 de 12

## Annexe C - Trousse de premiers soins

### **Items obligatoires pour un groupe de 12**

*Protéger la trousse contre les éléments en les plaçant dans un sac de type Ziplock.*

- 2 compresses froides instantanées et sacs de type *ZipLock*
- 2 bandages triangulaires
- 6 gauzes rectangulaires
- 2 rouleaux de gauze
- 3 compresses non adhérentes (pour brûlures)
- 10 serviettes antiseptiques
- Pincés à épiler (tweezers)
- 3 paires de gants chirurgicaux
- 1 drap de sauvetage (Emergency blanket)
- Trousse de couture avec petite aiguille
- Épingles de sécurité
- Ciseaux
- 1 masque pour RCR
- Pansements variés
- Calepin et crayon avec un aide-mémoire des premiers soins
- 1 rouleau de ruban adhésif
- Onguent antibiotique (de type *Polysporin*)
- Comprimés de filtration d'eau
- Crème pour soulager les démangeaisons et la douleur des piqûres et des morsures (de type *After-Bite*) (ou bicarbonate de soude)
- Médicaments identifiés :
  - *Aspirin, Ibuprofene, Benedryl, Immodium*, poudre pour les pieds, *Gravol*, crème pour échauffements



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 11 de 12

---

**Annexe D – Consentement des parents pour excursion en canot**



Approuvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 12 de 12

**Annexe E – Permission parentale pour recevoir des communications**



**CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**

**Excursion en canot**

Afin d'assurer la sécurité de tous, le CSPGNO requiert que le groupe transporte avec lui le dispositif de communication satellite InReach par Delorme. Les responsables pourront communiquer avec le conseil en cas d'urgence et au besoin.

Si vous aimeriez recevoir une mise à jour du trajet par l'entremise du dispositif de communication satellite InReach, SVP nous fournir vos coordonnées.

Pour plus d'information sur le communicateur, visitez le lien suivant: <http://www.inreachcanada.com/>.



Prière de retourner le bordereau au bas de la page.

Nom du parent : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_



Aprouvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 1 sur 4

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (le Conseil) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace; par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves. À cette fin, le Conseil demande aux parents de partager, toute l'information médicale relative à l'asthme lors de l'inscription de leur enfant ou lors d'un diagnostic médical à cet effet. Conformément à la *Loi Ryan de 2015 pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme*, le Conseil a pour stratégie d'établir et de maintenir une politique visant les élèves asthmatiques.

La sécurité des élèves souffrant d'affections médicales comme l'asthme est une responsabilité commune du Conseil, de l'école, de la famille, du fournisseur de soins de santé qualifié et des partenaires communautaires. Cette politique souligne l'engagement du Conseil envers la sécurité et le bien-être des élèves asthmatiques.

## DÉFINITIONS

« Asthme » : D'après l'Association pulmonaire de l'Ontario, l'asthme est une maladie pulmonaire chronique (à long terme) très commune qui peut rendre la respiration difficile. Les gens qui souffrent d'asthme ont des voies respiratoires sensibles qui réagissent aux déclencheurs. Il existe de nombreux types de déclencheurs, comme la piètre qualité de l'air, la moisissure, la poussière, le pollen, les infections virales, les animaux, la fumée et l'air froid. Les symptômes de l'asthme aussi varient et peuvent inclure la toux, la respiration sifflante, les difficultés respiratoires, l'essoufflement et le serrement de poitrine. Ils peuvent être de légers à graves, et même parfois constituer un danger de mort.



Aprouvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

« Médicaments » : médicaments prescrits par un fournisseur de soins de santé et qui, en cas de besoin, peuvent être soit administrés à un élève, soit pris par l'élève lui-même pendant les heures de classe ou les activités parascolaires.

« Médicaments d'urgence » : médicaments administrés à l'élève par un membre du personnel ou ceux pris par l'élève en cas d'exacerbation de l'asthme, comme les aérosols-doseurs ou les médicaments de secours.

## LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario a l'obligation morale et juridique d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux élèves qui fréquentent ses écoles.

Le Conseil s'assure que chaque école sous sa juridiction élabore et mette en œuvre un plan d'intervention pour faire en sorte qu'elle soit un milieu sécuritaire pour l'élève atteint d'asthme.

Le Conseil exige que :

- a) Les élèves asthmatiques aient facilement accès aux inhalateurs qui leur ont été prescrits;
- b) Chacune de ses écoles élabore et mette en œuvre un plan de gestion de l'asthme (GNO-A\_\_) à l'égard de chaque élève asthmatique en fonction des recommandations formulées par le fournisseur de soins de santé de l'élève;



Aprouvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Le Conseil exige que (suite) :

c) Chacune de ses écoles tient un dossier sur chaque élève asthmatique. Ce dossier peut inclure des renseignements médicaux personnels, des renseignements sur le ou les traitements et tous les autres renseignements pertinents portant sur l'élève, dans la mesure où ces renseignements sont obtenus avec le consentement de l'élève (si l'élève a 16 ans ou plus) (ou de ses parents, tuteurs, tutrices, conformément à la législation qui s'applique si l'élève a moins de 16 ans), notamment la loi pertinente sur la protection des renseignements personnels. Ce dossier doit également inclure les coordonnées à jour des personnes à contacter en cas d'urgence;

d) Chaque direction d'école renseigne le personnel de l'école et les autres personnes qui sont régulièrement en contact direct avec un élève asthmatique au sujet du contenu de son plan de gestion de l'asthme.

Le Conseil s'engage à :

a) Identifier les déclencheurs d'asthme dans les salles de classe, les zones communes de l'école et dans le cadre de sorties éducatives, et mettre en oeuvre des stratégies visant à réduire les risques d'exposition;

b) Établir un plan de communication pour diffuser des renseignements sur l'asthme aux parents, tuteurs, tutrices, élèves, membres du personnel et inclure toute autre personne qui est en contact direct avec un élève asthmatique;

c) Sensibiliser à l'asthme et dispenser une formation régulière sur la façon de reconnaître et de prévenir les déclencheurs d'asthme, de repérer quand les symptômes empirent et de gérer les exacerbations de cette affection à tous les



Aprouvée :  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 4 sur 4

employés et autres personnes qui sont régulièrement en contact direct avec des élèves.

### **IMMUNITÉ**

Selon la *Loi de Ryan de 2015 pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme*, « sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduits contre un employé pour un acte ou une omission qu'il a commis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la présente loi » (article 4 (4)).

### **RÉFÉRENCES**

Loi de Ryan de 2015 pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme

Article 265 de la Loi sur l'éducation - Fonctions du directeur

Article 20 du Règlement 298 - Fonctions de l'enseignant

### **LIGNE DE CONDUITE AFFÉRENTE**

B-001 Administration de médicaments

### **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



## CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

**LIGNE DE CONDUITE : F-008**  
EXAMEN DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 18 juin 2014

Page 1 de 5

### **MISE EN CONTEXTE**

Soucieux d'assurer un environnement éducationnel propice à la réussite de tous les élèves, le Conseil s'engage à fournir à ses élèves des installations aussi efficaces et efficientes que possible. Cette ligne de conduite a pour but de guider la révision d'une école ou d'un groupe d'écoles lorsqu'une évaluation s'avère nécessaire pour en déterminer l'avenir et pour trouver des solutions viables et pratiques.

L'application de la présente doit se faire dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs du Conseil et ~~s'inscrit dans les paramètres~~ rencontre les exigences minimales imposées par la des Lignes directrices relatives à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves émises par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, particulièrement :

- i) la formation d'un Comité d'examen des installations (CEI);
- ii) ~~une évaluation de la valeur de l'école ou des écoles faisant l'objet de fermeture ou de consolidation, pour les élèves, la communauté, le Conseil et l'économie locale;~~ des consultations avec les gouvernements municipaux locaux;
- iii) les consultations publiques;
- iv) un échéancier minimal prévu.

Les objectifs associés au processus d'examen doivent également favoriser le succès en matière d'occasions d'apprentissage en :

- i) optimisant les secteurs de fréquentation et de programmation;
- ii) ~~fournissant des locaux qui favorisent le développement intellectuel, social et physique de ses élèves;~~ procurant un accès équitable aux programmes d'enseignement disponibles au sein des familles d'écoles;
- iii) ~~fournissant des locaux qui permettent un enseignement de qualité à l'intérieur des ressources disponibles au Conseil;~~
- iv) ~~encourageant un esprit de coopération et de communication avec les communautés;~~
- v) ~~iii) tenant compte des besoins locaux et des besoins de la collectivité particulièrement dans un contexte minoritaire~~

tout en opérant à l'intérieur des ressources financières et en respectant la planification du Conseil et toutes révisions subséquentes.



Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 18 juin 2014

Page 2 de 5

Lorsque certaines écoles du Conseil subissent des variations des effectifs et que des tendances démographiques sont observées, pour favoriser l'efficacité et l'efficience, le Conseil peut enclencher un processus d'examen modifié portant sur les installations. Ce processus permettra de mieux cibler ses ressources pour répondre aux besoins en immobilisation présents et futurs et maintenir des lieux propices à l'apprentissage.

La présente ligne de conduite ainsi que la directive administrative relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves et le Guide portant sur l'examen des installations destinées aux élèves produit par le gouvernement sont affichés sur le site Web du Conseil.

### **ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

Il incombe au Conseil d'assurer à tous les élèves un accès à des installations en mesure de répondre aux besoins de ceux-ci. Même si le cadre physique n'est pas le plus déterminant, il contribue beaucoup à la réalisation de certains objectifs comme les résultats scolaires.

### **ÉNONCÉ DE PRINCIPE (suite)**

Les locaux et terrains scolaires sont plus qu'un lieu physique où les enseignantes et les enseignants enseignent et les élèves apprennent. Au bout du compte, leur état et leur fonctionnement reflètent l'engagement du Conseil à l'égard de l'atteinte d'un rendement élevé pour tous les élèves.

Le Conseil est imputable et responsable de ses décisions au niveau de la gestion de son parc immobilier. Il doit s'assurer que les immeubles demeurent des lieux propices à l'apprentissage pour les années à venir.

L'objectif est de procurer des installations viables et équitables qui tiendront compte des besoins de tous les élèves afin de leur assurer les mêmes chances de succès et de prendre les meilleures décisions possibles à cet égard. Toute décision relative à la fermeture d'une école ou à la consolidation d'un groupe d'écoles tiendra par ailleurs compte du plan d'immobilisation à long terme du Conseil.

### **DÉFINITIONS**

**Jour ouvrable** : jour civil (calendrier) qui n'est pas un jour de la fin de semaine ou un jour férié. En outre, les jours civils qui font partie des congés de Noël, de la relâche du printemps et des vacances d'été prévus dans un conseil scolaire ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.



Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 18 juin 2014

Page 3 de 5

**Indice de condition de l'installation** : l'état du bâtiment tel que déterminé par le ministère de l'Éducation en calculant le ratio entre les besoins de renouvellement sur cinq ans et la valeur de remplacement de chaque installation.

**Profil informatif d'école** : un document d'orientation avec des données instantanées pour chacune des écoles faisant l'objet d'un examen de ses installations d'élèves.

**Jours scolaires** : lorsqu'il est question d'un nombre de jours dans les articles ci-après, les vacances d'été, de Noël et de mars sont exclues du compte.

**École avoisinante** : école située dans un rayon de 20 kilomètres de l'école ou des écoles visées par le processus de consolidation des espaces.

**Écoles sous-utilisées** : écoles ayant atteint un taux d'occupation inférieur à 40 %.

**Processus de consolidation des espaces** : projet de regroupement d'écoles visant les écoles sous-utilisées.

### **DIFFÉRENTS PROCESSUS D'EXAMEN :**

Les ~~trois~~ deux processus d'examen des installations sont les suivants :

- i) un processus d'examen des installations complet qui comprend la formation d'un CEI qui a le mandat d'organiser au moins quatre-deux réunions publiques aux fins de consultations tel que prévu à l'article 1 de la directive administrative;
- ii) un processus d'examen des installations accélééré-modifié tel que prévu à l'article 2 de la directive administrative ~~dans les conditions suivantes~~ deux des facteurs suivants existent :
  - a) Si aucun parent ne veut agir à titre de présidence du Comité d'examen des installations, on passe alors à l'étape d'un processus d'examen modifié.
  - b) Lorsqu'une école atteint un taux d'occupation inférieur à 40 %, le taux d'occupation est établi à la section 4 de cette directive administrative.
  - c) Il existe des solutions de rechange à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres pour les écoles élémentaires et de 45 kilomètres pour les écoles secondaires.
  - d) La moyenne d'inscription est égale ou inférieure à cinq par niveau scolaire.
  - e) Le déplacement d'un programme scolaire pour lequel le taux d'inscription est égal ou supérieur à 50 % du taux d'inscription de l'école.
    - a. ~~Lorsqu'un processus d'examen prévoit la création d'un CEI pour une école et qu'il est impossible pour le Conseil de recruter des membres représentant les catégories v), vi) et vii) de l'article 1.5.1 avant la date de la première réunion publique prévue à l'article 1.7.5, le~~



Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 18 juin 2014

Page 4 de 5

- ~~Conseil procédera avec le processus d'examen accéléré, selon les paramètres prévus à l'article 2;~~
- ~~b.-~~
  - ~~c.-~~
  - ~~d.-~~
  - ~~e.-~~
  - f.- DIFFÉRENTS PROCESSUS D'EXAMEN :**
  - ~~g.-~~
  - ~~h.- Si un processus d'examen prévoit la création d'un CEI pour plus d'une école, le Conseil pourra déclencher un processus d'examen accéléré seulement si 25 % ou moins des représentants prévus aux catégories v), vi) et vii) de l'article 1.5.1 composent le CEI. Le Conseil procédera par voie de résolution pour décider si le CEI suivra le processus accéléré ou non, et ce, seulement lorsque les membres du comité seront connus;~~
  - ~~i.-~~
  - ~~j.- Suite au déclenchement d'un processus d'examen qui prévoit la formation d'un CEI pour une école il est possible que le conseil d'école demande au Conseil d'accélérer le processus. Si cette demande représente le souhait de tous les membres du conseil d'école, le Conseil procédera avec le processus d'examen accéléré;~~
  - ~~k.-~~
  - ~~l.- Un processus de consolidation des espaces tel que prévu à l'article 3 de la directive administrative dans les conditions suivantes :~~
  - ~~m.-~~
  - ~~n.- Quand certaines écoles du Conseil sont sous utilisées en raison de la baisse des effectifs et des tendances démographiques observées.~~
  - ~~o.-~~
  - ~~p.a. Le gouvernement de l'Ontario a revu les affectations de fonds destinées aux conseils scolaires pour les encourager à regrouper des installations scolaires sous utilisées.~~

### **SITUATIONS QUI SONT EXCLUES :**

Les situations suivantes ne s'appliquent pas pour l'examen des installations aux termes de la présente ligne de conduite :

- i) lorsque le Conseil doit construire une école de remplacement sur le site actuel ou dans la zone de fréquentation scolaire établie d'après les lignes de conduite en vigueur du Conseil;
- ii) à la fin d'un bail;
- iii) lorsque le Conseil envisage de relocaliser une ou des années d'études ou un programme si l'effectif de l'année ou des années d'études ou du programme constitue moins de la moitié de l'effectif de l'école;



Approuvée : le 27 juin 2007

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée : le 18 juin 2014

Page 5 de 5

- iv) lorsque le Conseil répare ou rénove une école et que l'école locale doit être temporairement relocalisée pour assurer la sécurité des élèves pendant les rénovations;

**SITUATIONS QUI SONT EXCLUES :** (suite)

- v) lorsqu'une installation sert d'école temporaire en attendant la construction ou la réfection d'une école permanente;
- ↗vi) aucun étudiant n'est inscrit à l'école à aucun moment de l'année scolaire.

**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

**RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 1 de 17

## 1. Processus d'examen des installations scolaires complet

### 1.1. Procédures

L'administration présente au Conseil un rapport ~~préliminaire~~ initial identifiant l'école ou le groupe d'écoles qui posent un défi en ce qui a trait à la possibilité d'offrir des occasions d'apprentissage viables et équitables aux élèves et qui, par conséquent, peuvent faire l'objet de la considération d'une fermeture, d'une consolidation ou d'une relocalisation majeure.

Des éléments pouvant déclencher une telle étude sont :

- i) l'école ou un groupe d'écoles ont subi ou subiront un impact défavorable sur les occasions d'apprentissage en raison de la baisse d'inscription;
- ii) les installations ne conviennent pas pour offrir les programmes requis à la communauté et le réaménagement peut entraîner des coûts prohibitifs;
- iii) selon les pratiques normales d'allocation de personnel enseignant, il serait nécessaire de prévoir des cours à niveaux multiples (autres que cours doubles) à une ou plusieurs écoles;
- iv) une ou plusieurs écoles exigent des dépenses d'entretien au bâtiment plus élevées que la moyenne du système et/ou ont besoin d'améliorations majeures;
- v) une école ou plusieurs écoles sont aux prises avec des questions de sécurité et/ou environnementales;
- vi) l'école n'a pas fait l'objet d'une étude par un comité d'examen des installations au cours des cinq (5) dernières années, sauf si des circonstances atténuantes telle qu'un virement économique ou démographique ou un changement dans la condition physique d'une école sont survenues;
- ~~vi)~~ vii) l'école ou plusieurs écoles ont été ciblées par l'octroi de subventions spéciales du gouvernement pour des rénovations majeures;
- ~~vii)~~ viii) les élèves peuvent être accommodés adéquatement dans une ou des écoles avoisinantes;
- ~~viii)~~ ix) le ministère de l'Éducation apporte des modifications à la formule de financement ayant un impact important sur la gestion des installations scolaires.
- ~~ix) les critères prévus à la section 3 sont réunis pour déclencher un processus de consolidation des espaces.~~

### 1.2. Le rapport initial doit comprendre :



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 2 de 17

- i) le résumé des problèmes liés aux installations pour les écoles faisant l'objet de l'examen;
- ii) l'endroit où les élèves seront reçus;
- iii) la possibilité que des modifications proposées pour une ou plusieurs installations soient nécessaires à la suite de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves;
- iv) les changements qui devront être apportés à un programme à la suite de l'option de mise de l'avant;
- v) les conséquences pouvant survenir pour le transport des élèves si les modifications prévues sont mises en œuvre;
- vi) les possibilités de financement du Conseil si un investissement en immobilisation est nécessaire à la suite de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves; mode de financement et propositions touchant les installations des élèves en l'absence de financement;
- vii) toute information pertinente obtenue des municipalités ou des partenaires communautaires avant le début de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves, y compris les marques d'intérêt pour l'utilisation des espaces sous-utilisés;
- viii) toute autre information pertinente.

Le rapport initial sera affiché sur le site Web du Conseil s'il décide de réaliser un examen portant sur les installations destinées aux élèves et la ou les communautés scolaires concernées seront avisées, par l'entremise de l'école dans les cinq jours ouvrables suivant la décision du Conseil.

#### 1.2.- Formation d'un Comité d'examen des installations

Après avoir revu le rapport préliminaire, le Conseil peut demander la formation d'un Comité d'examen des installations (CEI). Le Conseil informe la communauté scolaire visée de la formation d'un tel comité, par écrit, par l'intermédiaire de l'école ou des écoles visées, de son site Web et d'un autre moyen médiatique, dans un délai d'une semaine.



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 3 de 17

### 1.3. ~~Mandat du~~ Comité d'examen des installations (CEI)

Dans le respect des buts et objectifs ainsi que du contexte de la présente directive administrative, le Comité d'examen des installations (CEI) ~~étudie la valeur de l'école ou des écoles visées au moyen du Cadre d'évaluation établi à l'article 1.4 ci-après et fait rapport de ses recommandations sur les options d'installations de rechange à l'administration du Conseil pour~~ fonction de transmettre les informations partagées entre le conseil scolaire et les communautés. Le CEI peut émettre des commentaires et peut, pendant l'ensemble du processus d'examen, obtenir des explications concernant le rapport initial de l'administration. Le CEI peut fournir des options relatives aux installations différentes de celles figurant dans le rapport initial de l'administration, toutefois, il doit justifier ces options. Le CEI n'est pas un comité décisionnel. Son mandat ne prévoit ni processus décisionnel, ni procédure de vote, ni consensus. ~~Son rapport fait strictement état des différentes opinions des membres, considérés égaux dans leurs capacités de représentation. Le personnel ressources du Conseil doivent compiler les commentaires du CEI.~~

### 1.4. Le Cadre d'évaluation de l'école du CEI

Chaque école doit faire l'objet d'une évaluation particulière, au moyen ~~du même Cadre d'évaluation d'un profil informatif d'école~~, qui doit porter sur les facteurs suivants :

- ~~i) la valeur pour les élèves (vaut plus que toute autre considération);~~
- ~~ii) la valeur pour la communauté;~~
- ~~iii) la valeur pour le Conseil;~~
- ~~iv) la valeur pour l'économie locale;~~
- ~~v) tout autre facteur lié aux circonstances et priorités locales pouvant aider à explorer plus à fond la valeur de l'école.~~

Le contenu du profil informatif d'école doit inclure les éléments énumérés à la section 5 de cette directive administrative. Le profil informatif d'école doit accompagner le rapport initial.

### 1.5. Composition du Comité d'examen des installations (CEI)

1.5.1. Le CEI est composé des personnes suivantes pour chaque école à l'étude :

- ~~i) la direction de l'éducation ou sa personne désignée;~~
- ~~ii) la surintendance de l'éducation responsable de l'école;~~



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 4 de 17

- ii) la direction de l'école ~~ou sa personne désignée~~;
- iii) ~~une enseignante ou un enseignant; une représentante ou un représentant du personnel de l'école;~~
- iv) ~~une personne non enseignante du personnel de l'école;~~
- v) ~~iv)~~ la présidence du conseil d'école;
- vi) ~~v)~~ trois parents nommés par le conseil d'école;
- vii) ~~vi)~~ deux élèves dans le cas d'une école secondaire.

1.5.2. Après sa formation, le ~~CEI invite un représentant ou une représentante de la municipalité et une personne du milieu des affaires de la communauté concernée à se joindre~~ Conseil informe l'administration de la municipalité qu'un CEI a été mis sur pied. La conseillère scolaire locale ou le conseiller scolaire local peut participer au CEI. Le CEI sera ainsi dûment formé, que les membres énumérés veuillent ou soient capables ou non d'y participer.



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 5 de 17

## 1.6. Fonctionnement du Comité d'examen des installations (CEI)

~~1.6.1. La présidence du CEI sera d'abord offerte à la présidence du conseil d'école ou, si plus d'une école sont à l'étude, à la présidence de l'un des conseils d'école. La présidence ou les présidences des conseils d'école, si plus d'une école sont à l'étude, sont invitées à signifier leur intérêt ou non à présider le CEI. En cas de non-intérêt de la présidence ou des présidences des conseils d'école à présider le CEI, les parent membre du CEI seront invités à signifier leur intérêt ou non à le présider.~~

~~1.6.2. La présidence du CEI sera d'abord offerte à la présidence du conseil d'école ou, si plus d'une école sont à l'étude, à la présidence de l'un des conseils d'école.~~ Si plus d'une présidence de conseils d'école sont intéressées à présider le CEI, le choix de la présidence est déterminé au moyen d'une pige au hasard parmi les présidences de conseils d'école.

~~1.6.1.1.6.3. Si aucune présidence de conseil d'école n'est intéressée à présider le CEI, le~~ ~~En cas de non intérêt de la présidence ou des présidences des conseils d'école à présider le CEI, les parents membres du CEI seront invités à signifier leur intérêt ou non à le présider.~~ Le Conseil nomme l'un des autres parents pour agir à ce titre et, si nécessaire, procède au moyen d'une pige parmi les parents membres intéressés à présider. S'il s'avère qu'aucun parent ne veut agir à ce titre, on passe alors à l'étape d'un processus d'examen modifié.

~~1.6.2.1.6.4.~~ La présidence du CEI convoque les membres et préside les réunions et, en collaboration avec la surintendance de l'école, s'assure que le CEI remplit son mandat et ses obligations en conformité avec la présente directive administrative.

~~1.6.3.1.6.5.~~ La ~~direction de l'éducation ou sa personne désignée~~ surintendance de l'école agit à titre de secrétaire du CEI. D'autres personnes ressources peuvent être appelées à fournir l'information nécessaire au CEI.

~~1.6.4.1.6.6.~~ Puisque le CEI n'est pas un comité décisionnel et que son mandat ne prévoit ni processus décisionnel, ni procédure de vote, ni consensus, le quorum n'est pas nécessaire, quoique souhaitable.

Avant la première rencontre du CEI, le Conseil doit inviter les membres du CEI à une séance d'orientation décrivant le mandat, les rôles, les responsabilités et les procédures du CEI.



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 6 de 17

### 1.7. Réunions du Comité d'examen des installations (CEI)

~~1.7.1. Définition de *jours* : lorsqu'il est question d'un nombre de jours dans les articles ci-après, les vacances d'été, de Noël et de mars sont exclues du compte.~~

~~1.7.2.~~ 1.7.1. Le CEI se réunit aussi souvent que nécessaire et toutes les rencontres sont publiques.

~~1.7.2.~~ Lorsque le CEI entreprend son examen, le Conseil doit lui remettre ~~des plans présentant des installations de rechange pour les élèves, à être considérées lors de l'examen. Ces plans devraient indiquer les écoles où les élèves seraient logés, les modifications aux installations existantes qui pourraient être nécessaires, les programmes qui seraient offerts aux élèves ainsi que le transport.~~ le rapport initial de l'administration et le profil informatif de chaque école à l'étude.

1.7.3. Ces informations doivent être présentées au CEI avant la première réunion publique. Au minimum, le CEI devra apporter sa rétroaction sur les options présentées dans le rapport initial de l'administration.

~~Avant la première réunion publique, le CEI adapte le Cadre général d'évaluation du Conseil (1.4) à l'école ou aux écoles sous révision. Le CEI peut ajouter d'autres facteurs mais ne peut pas en soustraire ou en modifier. Le Cadre d'évaluation et les facteurs d'évaluation spécifiques sont rendus publics par le CEI avant ses réunions.~~

1.7.4. Le CEI doit organiser au moins ~~quatre~~ deux réunions publiques aux fins de consultation et de présentation du rapport initial de l'administration et le profil informatif de chaque école à l'étude ~~et des recommandations qui se rapportent au Cadre d'évaluation.~~ Les procès-verbaux des réunions doivent recenser toutes les opinions exprimées et être ~~rendus publics~~ affichés sur le site Web du Conseil. Le CEI s'assure qu'il existe un processus pour répondre aux questions posées aux réunions et auxquelles il n'a pas pu répondre.

1.7.5. La première ~~des quatre~~ deux réunions publiques doit avoir lieu au moins 30 jours ouvrables après que le Conseil a annoncé son intention d'effectuer un examen des installations. La période de consultation



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 7 de 17

publique commence à la date de la première réunion publique et doit être d'au moins 970 jours ouvrables. À cette réunion, le CEI décrit son mandat, explique le processus et informe le public sur les données et questions à l'étude. ~~Le CEI explique également comment le Cadre d'évaluation et les facteurs d'évaluation spécifiques à l'école ou aux écoles ont été personnalisés.~~ Le CEI reçoit la rétroaction de la communauté.

1.7.6. À la deuxième réunion publique, qui doit se tenir au moins 40 jours ouvrables après la première réunion publique, le CEI présente ~~au public~~ l'ébauche ~~de son~~ rapport d'évaluation ~~qui applique les facteurs d'évaluation établis, à l'école ou aux écoles à l'étude et final de l'administration et~~ reçoit la rétroaction de la communauté. Le CEI peut apporter des modifications à l'ébauche du rapport final de l'administration à la suite des rétroactions.

~~1.7.7. À la troisième réunion publique, le CEI reçoit la rétroaction de la communauté sur les options d'installations de rechange à être considérées.~~

~~1.7.8. À la quatrième réunion publique, le CEI présente son ébauche de rapport d'évaluation et de recommandations au public et reçoit les commentaires de la communauté. Le CEI peut apporter des modifications à son rapport suite à cette rétroaction.~~

~~1.7.9. 1.7.7. Les avis de réunions publiques sont communiqués, dans un délai minimum de cinq (5) jours scolaires, au moins dix jours ouvrables avant la tenue des réunions, à la communauté par l'intermédiaire de l'école ou des écoles à l'étude, et~~ du site Web du Conseil ~~et d'un autre moyen médiatique.~~

~~1.7.10. Des procès-verbaux détaillés des réunions sont tenus et affichés sur le site Web du Conseil.~~

## 1.8. Rapport ~~d'évaluation du CEI~~ final

1.8.1. ~~Le CEI~~ administration prépare ~~un son~~ rapport final d'évaluation pour chacune des écoles faisant l'objet d'un examen. Le rapport doit comprendre entre autres :

~~i) le Cadre d'évaluation de chacune des écoles à l'étude;~~

~~ii) i) les procès-verbaux de toutes les réunions du CEI (rencontres de travail et réunions publiques);~~



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 8 de 17

~~ii) les rapports administratifs présentés au CEI traitant de l'impact de la restructuration sur le profil informatif des écoles à l'étude;~~

~~iii) les informations obtenues des municipalités et des autres partenaires communautaires;~~

- ~~○ la programmation;~~
- ~~○ les effectifs scolaires;~~
- ~~○ la capacité de l'école;~~
- ~~○ les zones scolaires;~~
- ~~○ la dotation;~~
- ~~○ les conséquences financières;~~
- ~~○ les infrastructures;~~
- ~~○ les dépenses capitales;~~

~~iv) les recommandations du CEI de l'administration.~~

~~1.9. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables suite à la tenue de la deuxième réunion publique avant que l'administration publie son rapport final. Le rapport final sera affiché sur le site Web du Conseil et distribué au conseil d'école des écoles à l'étude.~~

~~1.10. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables après que l'administration a publié son rapport final avant la tenue d'une réunion régulière du Conseil, où l'on permettra aux délégations publiques de présenter leurs commentaires sur le rapport final de l'administration. Les commentaires recueillis à cette soirée doivent accompagner le rapport final de l'administration qui sera présenté au Conseil pour approbation.~~

~~1.11. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables après la réunion des délégations publiques avant que l'administration présente son rapport final pour approbation avec les commentaires recueillis lors des délégations publiques.~~

~~1.8.2. Le CEI remet son rapport d'évaluation à la direction de l'éducation au moins 90 jours et pas plus de 120 jours après la première réunion publique. De plus, le CEI présente son rapport au Conseil à une réunion plénière régulière, au moins 30 jours après avoir remis son rapport à la direction de l'éducation.~~

~~1.9. Cheminement du rapport d'évaluation du CEI~~



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 9 de 17

### ~~1.9.1.—Réunion pour la présentation des recommandations~~

~~1.9.1.1.—Après que la direction de l'éducation a reçu le rapport d'évaluation du CEI, l'administration présente au Conseil son propre rapport sur le statut de l'école ou des écoles à l'étude. La présentation de ce rapport doit se faire à une réunion plénière régulière du Conseil, au moins 30 jours après le dépôt du rapport d'évaluation du CEI à la direction de l'éducation. Le Conseil doit faire connaître à la communauté ou aux communautés concernées, par l'intermédiaire de son site Web et d'un autre moyen médiatique, la date de cette réunion au moins 15 jours à l'avance.~~

~~1.9.1.2.—Après présentation des rapports, le vote sur les recommandations se fait à une autre réunion plénière régulière au moins 60 jours après la réunion à laquelle les rapports ont été présentés. Durant cette période de 60 jours, la communauté ou les communautés peuvent faire une présentation au Conseil à une réunion régulière. Si le processus d'examen touche plusieurs écoles, le Conseil peut, toujours à l'intérieur de la période de 60 jours, prévoir une réunion extraordinaire, si nécessaire, afin de permettre à plus d'une communauté de faire une présentation.~~

### ~~1.9.2.—Réunion pour le vote sur les recommandations~~

~~Le Conseil doit faire connaître à la communauté ou aux communautés, par l'intermédiaire de son site Web et d'un autre moyen médiatique, la date de la réunion qui portera sur le vote des recommandations, au moins 15 jours à l'avance. Si la décision implique la consolidation de deux écoles ou plus ou la fermeture d'une école, la recommandation doit être adoptée au plus tard le 30 juin de l'année scolaire précédant l'année de planification de la restructuration ou de la mise en œuvre, sauf s'il s'agit d'un processus d'examen accéléré. La recommandation doit par conséquent préciser l'échéancier.~~

## **2. Processus d'examen ~~des installations scolaires accéléré~~ modifié**



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 10 de 17

~~L'administration du Conseil organise la première réunion publique, à laquelle il sera fait mention :~~

- ~~a) qu'aucun comité n'a pu être formé;~~
- ~~b) que le Cadre d'évaluation sera complété et affiché sur le site Web du Conseil;~~
- ~~c) de la date à laquelle le Cadre d'évaluation sera affiché pour une période de 60 jours;~~
- ~~d) que la recommandation de l'administration sera affichée avec le Cadre d'évaluation;~~
- ~~e)a) \_\_\_\_\_ de la date de la réunion à laquelle le Conseil statuera sur la recommandation de l'administration; cette réunion du Conseil doit avoir lieu au moins 90 jours après la première réunion publique prévue au présent article.~~

2.1. L'administration peut vouloir procéder avec un processus d'examen modifié, si deux des facteurs suivants existent :

- i) Si aucun parent ne veut agir à titre de présidence du Comité d'examen des installations, on passe alors à l'étape d'un processus d'examen modifié.
- ii) Lorsqu'une école atteint un taux d'occupation inférieur à 40 %, le taux d'occupation est établi à la section 4 de cette directive administrative.
- iii) Il existe des solutions de rechange à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres pour les écoles élémentaires et de 45 kilomètres pour les écoles secondaires.
- iv) La moyenne d'inscription est égale ou inférieure à cinq par niveau scolaire.
- v) Le déplacement d'un programme scolaire pour lequel le taux d'inscription est égal ou supérieur à 50 % du taux d'inscription de l'école.

2.2. Afin de procéder avec un processus d'examen modifié, l'administration doit présenter un rapport initial qui rencontre les exigences énumérées à l'article 1.2 et aussi, remettre le profil informatif des écoles à l'étude noté à la section 5.

2.3. Outre le fait de ne pas former un CEI, le processus d'examen modifié prévoit seulement une réunion publique. Par conséquent, si le Conseil procède avec un processus d'examen modifié, la réunion publique doit avoir lieu au moins 30 jours ouvrables après l'adoption dudit processus. À cette



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 11 de 17

réunion, l'administration explique le processus et informe le public sur les données et questions à l'étude. L'administration prend note des rétroactions de la communauté.

2.4. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables suite à la tenue de la réunion publique avant que l'administration publie son rapport final. Le rapport final sera affiché sur le site Web du Conseil et distribué au conseil d'école des écoles à l'étude.

2.5. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables après que l'administration a publié son rapport final avant la tenue d'une réunion régulière du Conseil, où l'on permettra aux délégations publiques de présenter leurs commentaires sur le rapport final de l'administration. Les commentaires recueillis à cette soirée doivent accompagner le rapport final de l'administration qui sera présenté au Conseil pour approbation.

2.6. Il doit s'écouler un minimum de dix jours ouvrables après la réunion des délégations publiques avant que l'administration présente son rapport final pour approbation avec les commentaires recueillis lors de délégations publiques.

2.7. Le rapport final de l'administration doit inclure les éléments suivants :

- i) Les commentaires recueillis lors de la réunion publique;
- ii) Le profil informatif des écoles à l'étude;
- iii) Les informations obtenues des municipalités et des autres partenaires communautaires;
- iv) Les recommandations de l'administration.

2.8. Dans le cas d'une recommandation d'enclencher un processus d'examen modifié, le rapport initial de l'administration sera présenté au Conseil, au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours, pour une mise en œuvre pour la prochaine année scolaire.

### **3. Avis**

3.1. À partir de la date d'approbation pour la formation d'un CEI ou d'un processus d'examen modifié, le Conseil devra fournir, dans les cinq jours ouvrables, un avis écrit de cette décision, au bureau du greffier de chaque municipalité à palier unique ou de palier supérieur qui est touché. Le Conseil doit, en outre, inclure une invitation à une réunion pour discuter et commenter les options recommandées dans le rapport initial de l'administration. Le Conseil doit également aviser les directions de



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 12 de 17

l'éducation qui font partie des conseils adjacents ainsi que le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

### ~~Processus de consolidation des espaces~~

#### ~~2.1.- Critères menant à l'enclenchement d'un processus de consolidation des espaces~~

~~2.1.1.— Lorsqu'une école atteint un taux d'occupation inférieur à 40 % et que d'autres solutions de rechange existent à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres pour les écoles élémentaires et de 45 kilomètres pour les écoles secondaires, l'administration peut présenter au Conseil un rapport portant sur le processus de consolidation des espaces. De plus, la ou les écoles d'accueil doivent conserver un taux d'occupation inférieur ou égal à 80 % afin de répondre aux besoins futurs.~~

#### ~~2.2.- Échéancier~~

~~2.2.1.— Une réunion de consultation aura lieu 30 jours avant la réunion d'enclenchement du processus de consolidation des espaces.~~

~~2.2.2.— Dans le cas d'une recommandation d'enclencher un processus de consolidation des espaces, le rapport de l'administration sera présenté au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, pour une mise en œuvre pour la prochaine année scolaire.~~

~~2.2.3.— L'administration s'assure que les éléments suivants seront étudiés dans le rapport :~~

- ~~i) motifs justifiant le processus de consolidation;~~
- ~~ii) capacité, effectifs, taux d'occupation;~~
- ~~iii) tendance des effectifs;~~
- ~~iv) prévision de dotation du personnel enseignant;~~
- ~~v) zone de fréquentation scolaire;~~
- ~~vi) transport des élèves;~~
- ~~vii) cadre d'évaluation lorsque plus d'une école ont la capacité de servir d'école d'accueil;~~
- ~~viii) i) \_\_\_\_\_ critères de sélection des partenaires.~~

#### ~~2.3.- Rencontres d'information~~



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 13 de 17

~~2.3.1. À la suite d'une recommandation de consolidation des espaces, l'administration organisera deux rencontres d'information organisés et les parents, les tuteurs et les tutrices des élèves seront convoqués à ces rencontres.~~

~~2.3.1.1. La première rencontre se tiendra au plus tard 30 jours scolaires après le vote sur la recommandation de l'administration.~~

~~2.3.1.2. La deuxième rencontre aura lieu avant le 30 juin pour une mise en œuvre pour l'année scolaire suivante.~~

#### **4. Taux d'occupation**

~~2.4.4.1. Calcul de l'élément 3.2.3. ii) du rapport du taux d'occupation de la section 2~~

~~2.4.1.4.1.1. Relevé de l'effectif~~

~~Le relevé de l'effectif pour les écoles visées par ce règlement sera calculé en tenant compte des effectifs réels nominaux. Par exemple, un élève de la maternelle comptera pour un élève à temps plein même si la formule de financement du ministère de l'Éducation exige de les comptabiliser à demi-temps.~~

~~2.4.2.4.1.2. Capacité de l'école~~

~~Le calcul de la capacité de l'école en termes de place-élève est établi selon les paramètres du ministère de l'Éducation tel qu'inscrit dans le «Système Informatisé des Installations Scolaires (SIIS)». Cette base de données présente les capacités des installations scolaires en termes de place-élève selon les fins d'utilisation prévues des différents locaux de l'école.~~

~~Le Conseil reconnaît l'importance d'avoir des garderies dans ses écoles. Dans le calcul du taux d'occupation, les garderies seront protégées. Lorsqu'une garderie est établie dans une école, la capacité de l'école sera réduite selon le nombre place-élève correspondant aux locaux utilisés par celle-ci d'après les paramètres de calcul des capacités établies dans le SIIS.~~

~~Si le projet de regroupement d'écoles implique des modifications physiques à l'école d'accueil ayant un impact sur sa capacité en place-~~



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 14 de 17

élève, ces changements seront pris en considération dans le calcul de la capacité de l'école.

~~La capacité de l'école pour fin de calcul du taux d'occupation est le résultat du total des sections 3.4.2.1 à 3.4.2.3.~~

#### 2.4.3.4.1.3. Taux d'occupation en pourcentage

Le calcul du taux d'occupation est obtenu en divisant le « *Relevé de l'effectif* » établi à la section 3.4.14.1.1 par la « *Capacité de l'école* » établie à la section ~~3.4.24.1.2~~. Ce résultat est multiplié par 100 pour obtenir le pourcentage du taux d'occupation.

#### 2.4.4.4.1.4. Autres partenaires

Il arrive que des écoles hébergent des partenaires communautaires lorsque la capacité le permet. Le calcul du taux d'occupation d'une école se fera sans tenir compte de la présence des partenaires dans l'école. La priorité sera accordée aux besoins des élèves des écoles.

Advenant qu'une capacité excédentaire existe à la suite de la consolidation des espaces, l'administration peut accorder la préférence aux organismes pouvant payer un loyer.

### 4.2. Rapport de l'administration

Lorsqu'une école ou des écoles font l'objet d'un processus d'examen modifié tel que prévu à l'article 2 de cette directive administrative, les éléments suivants seront présentés dans le rapport :

- motifs justifiant le processus de consolidation;
- capacité, effectifs, taux d'occupation;
- tendance des effectifs;
- prévision de dotation du personnel enseignant;
- zone de fréquentation scolaire;
- transport des élèves;
- critères de sélection des partenaires.

## **5. Profil informatif d'école**

5.1. Le profil informatif d'école doit comprendre des données sur les facteurs suivants qui concernent les écoles faisant l'objet de l'examen :



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 15 de 17

- La valeur pour les élèves;
- La valeur pour le conseil scolaire.

5.2. Un profil informatif d'école doit être rempli par le personnel du conseil scolaire pour chacune des écoles faisant l'objet d'un examen. Voici les exigences minimales pour les données et les facteurs qui doivent être inclus dans le profil informatif d'école :

5.2.1. Profil de l'installation :

- Nom et adresse de l'école;
- Plan du site et schéma d'étage (ou gabarit des installations scolaires) de l'école avec la date de la construction de l'école et de tout ajout subséquent;
- Limite géographique de la zone de fréquentation de l'école;
- Carte contextuelle (ou photo aérienne) de l'école indiquant l'utilisation des terrains avoisinant l'école;
- Carte de planification de l'école avec zonage, plan d'aménagement officiel ou plan d'aménagement secondaire;
- Taille du site de l'école (acres ou hectares);
- Superficie du bâtiment (en pieds carrés ou mètres carrés);
- Nombre de salles de classe mobiles;
- Nombre et types de salles d'enseignement et d'espaces d'enseignement spécialisé (laboratoire de science, atelier technique, gymnase, etc.);
- Zone de récréation extérieure à surface dure et/ou espace vert, nombre de terrains de jeu et présence d'installations extérieures (pistes, cours de basket-ball, tennis, etc.);
- Historique des améliorations majeures apportées aux installations au cours des dix dernières années (amélioration et coût);
- Besoins anticipés de renouvellement des installations pour les cinq prochaines années (renouvellement et coût);
- Indice de condition de l'installation courant, y compris une définition de l'indice;
- Mesure de proximité des élèves avec leur école et distance moyenne que doivent parcourir les étudiants pour se rendre à l'école;
- Pourcentage des élèves qui sont et ne sont pas admissibles au transport scolaire conformément à la politique du conseil scolaire et durée du trajet par autobus (durée du trajet le plus long, le plus court et moyen par autobus);
- Frais des services publics de l'école (totaux, par mètre carré ou par pied carré et par élève);



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 16 de 17

- Nombre d'espaces de stationnement à l'école, évaluation de l'adéquation du stationnement et de l'accès et de la sortie par autobus/voiture;
- Mesures existantes que le conseil scolaire a identifiées et mises en œuvre pour l'accessibilité de l'école aux élèves, au personnel et aux personnes à mobilité réduite (p. ex., l'accès sans obstacle);
- Capacité réelle et surplus/pénurie de places d'élèves.

#### 5.2.2. Profil d'enseignement

- Description du nombre et du type de personnel enseignant, du personnel non enseignant, du personnel de soutien, du personnel itinérant et du personnel administratif de l'école;
- Description des cours et des programmes offerts à l'école;
- Description des services spécialisés offerts par l'école (par exemple, le placement coopératif et la consultation d'orientation);
- Configuration des niveaux actuels de l'école (maternelle à la 6<sup>e</sup> année, maternelle à la 12<sup>e</sup> année, etc.);
- Organisation des niveaux actuels de l'école (par exemple, nombre d'années scolaires combinées, etc.);
- Nombre d'étudiants venant de l'extérieur du secteur de l'école;
- Facteur d'utilisation/utilisation des salles de classe;
- Sommaire de l'inscription au cours des cinq années précédentes et prévision des inscriptions sur dix ans, par année scolaire et programme;
- Activités parascolaires courantes.

#### 5.2.3. Profil des autres utilisations de l'école

- Programmes ou services non scolaires en vigueur qui sont intégrés aux installations ou sont colocataires de l'école; revenus générés par ces programmes ou services non scolaires; récupération totale, ou non, des coûts liés à ces programmes ou services;
- Installations actuelles qui sont en partenariat; revenus générés par ces partenariats; récupération totale, ou non, des coûts liés à ces partenariats;
- Utilisation communautaire de l'école; revenus générés par cette utilisation; récupération totale, ou non, des coûts liés à cette utilisation;
- Disponibilité des programmes et services avant et après les heures d'école (par exemple, les services de garde en milieu scolaire); revenus générés par ces programmes ou services; récupération totale, ou non, des coûts liés à ces programmes ou services;



Approuvée : le 15 avril 2014

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014

Modifiée :

Page 17 de 17

---

- Baux de l'école revenus générés par ces baux; récupération totale, ou non, des coûts liés à ces baux;
- Description de l'aptitude de l'école à créer des partenariats pour l'utilisation de ses installations.

Rapport présenté par un élève-conseiller ou une élève-conseillère

Annexe G.1.iii) a)

Date	Nom de l'événement	Description
<b>École secondaire Château-Jeunesse</b>		
4-8 avril	Hockey	Tournoi de hockey franco-ontarien à Whitby
6 avril	Sport	Badminton NSSSAA à Marathon
8 avril	Spectacle	Spectacle SAMAJAM: 13 h 30
11 avril	Atelier	Atelier de pédagogie culturelle avec Lise Paiement en après-midi
11 avril	Conférence	Conférence Let's Talk avec Lise Paiement à 18 h 30
18 avril	Conférences LGBT	Conférence LGBT avec Ryan Demers pour les élèves en après-midi -Conférence LGBT ouverte au grand public à 18 h 30
27 avril	Rencontre avec les parents	Rencontre parents-enseignants (bulletins): 18h à 20h
<b>École secondaire Cité- Supérieure</b>		
1 <sup>er</sup> avril	Radio-Chaud (groupe de promo)	Les élèves créent une vidéo pour la chanson de Radio-Chaud 2016
6 avril	Présentation (Les olympiques de l'entreprise)	
7 avril	Spectacle	Spectacle Samajam
13 avril	Présentation et souper	Présentation et souper (LISE PAIEMENT—Why French Schools?)
19 avril	Présentation LGBT	Présentation LGBT+ (12 h 40 et en soirée pour la communauté)
<b>École secondaire Hanmer</b>		
4 avril	La visite	Visite de quelques élèves réfugiés
5-7 avril	Activité sport	Tournoi de hockey Franco
7 avril	Atelier de dessin avec le Collège Boréal	Des gens du Collège Boréal offriront un atelier avec la classe d'art.

11 avril	présentation RAFÉO	Présentation destinée aux élèves qui feront demande pour obtenir de l'aide financière au postsecondaire l'an prochain.
14 avril	Sport	Tournoi de badminton
14 avril	Soirée EXPLO à l'É.s. MacDonald-Cartier	
19 avril	Spectacle	Le spectacle SAMAJAM
21 avril	Rencontre avec les Parents	Soirée des parents de 17 h à 19 h
25 avril	conférence LGBT	Une présentation de LGBT
26-28 avril	Sports	Tournoi de basketball Franco 7/8
<b>École secondaire de la Rivière-des-Français</b>		
1 <sup>er</sup> avril	Sports	Badminton – Compétition sur invitation
4, 5 et 6 avril	Sports	Hockey Franco filles
5, 6 et 7 avril	Sports	Hockey Franco garçons
6 avril	Clinique de santé sexuelle	
7 et 28 avril	Boréal santé	
20 avril	Spectacle	Le spectacle de Samajam à 13 h 30
22 avril	Sports	Tournoi de badminton NOSSA

Rapport présenté par Austin Pinard

Annexe G.1.iii) b)

Date	Nom de l'événement	Description
<b>École secondaire Villa Française des Jeunes</b>		
1 <sup>er</sup> avril	Spectacle samajam	
4 avril	Présentation LGBT « Haut et fort »	
6 avril	JOURNÉE DE DROIT à Sudbury - 10 <sup>e</sup> année	
6 avril	TOURNOI Badminton pré-NSSSA	
7 avril	Défis ICE	
13 avril	TOURNOI Badminton NSSSA	
14-15 avril	Formation Radio-chaud GROUPE-PROMO	
15 avril	RADIO-CHAUD Foire des aînés de l'âge d'or	
22-23 avril	TOURNOI - Badminton NOSSA	
27 avril	Commande SCHOLASTICS	
28 avril	IMMUNISATION 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années	
28 avril	SPECTACLE Mélissa Ouime	
<b>École Cap sur l'Avenir</b>		
4 avril	Prise de photos des diplômées/es,	
31 avril	Reprise des photos des diplômées/es	
<b>École secondaire l'Orée des Bois</b>		
6 avril	Spectacle SAMAJAM	
6 avril	Semi badminton à Chapleau	
13 avril	Finale badminton à Wawa	
20 avril	Présentation HAUT & FORT ( LGBT+)	
25 avril	Spectacle Mélissa Ouimet	

<b>École secondaire Macdonald-Cartier</b>		
6 avril	Journée de droit	
7 avril	Conférence LGBT+	
14 avril	Soirée Explo!	
14-16 avril	Les Draveurs participeront à Théâtre Action à Ottawa	
19 avril	Les élèves de la 11 <sup>e</sup> année sont invités à visiter l'Université Laurentienne	
22 avril	Danse d'école de 20 h à 23 h (les portes ouvrent à 19 h 30 et ferment à 20 h 30)	

\\bureau4\foyer\$\fenton\Documents\!Réunions Électroniques\2016\04\_27\_2016\_RÉG\G.1.iii.b.\_Rapport\_AP (5).doc

## Sommaire d'élèves à Temps Plein

H.1.

### Effectifs des écoles élémentaires

Effectifs du : 21 AVRIL 2016

		MAT	JAR	01	02	03	04	05	06	07	08	Total
École publique Camille-Perron	342432	11.00	9.00	4.00	6.00	13.00	8.00	9.00	11.00	6.00	8.00	85.00
École publique de la Découverte	174882	34.00	25.00	31.00	35.00	34.00	26.00	22.00	21.00	19.00	8.00	255.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720									8.00	11.00	19.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	25.00	19.00	21.00	29.00	22.00	29.00	19.00	28.00			192.00
École publique Franco-Manitou	332100	6.00	6.00	3.00	6.00	3.00	3.00	3.00	1.00	5.00		36.00
École publique Franco-Nord	460338	9.00	13.00	16.00	6.00	9.00	5.00	7.00	4.00			69.00
École publique Hanmer	242853									35.00	31.00	66.00
École publique Hélène-Gravel	157325	27.00	32.00	35.00	37.00	32.00	34.00	22.00	26.00			245.00
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	30.00	31.00	37.00	35.00	35.00	40.00	44.00	38.00			290.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	17.00	14.00	14.00	11.00	8.00	13.00	10.00	22.00			109.00
École publique l'Escalade	025977	2.00		1.00	3.00		2.00	1.00	2.00	2.00	1.00	14.00
École publique Macdonald-Cartier	327425									76.00	79.00	155.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	19.00	9.00	17.00	16.00	14.00	20.00	12.00	16.00	10.00	2.00	135.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925									5.00	4.00	9.00
École publique Écho-des-Rapides	539197	16.00	16.00	11.00	3.00	4.00	8.00	3.00	6.00	2.00		69.00
<b>Total</b>		<b>196.00</b>	<b>174.00</b>	<b>190.00</b>	<b>187.00</b>	<b>174.00</b>	<b>188.00</b>	<b>152.00</b>	<b>175.00</b>	<b>168.00</b>	<b>144.00</b>	<b>1,748.00</b>

IMPRIMÉ LE : 2016 AVR. 22 10:04

## Effectifs des écoles secondaires

Effectifs du : 21 AVRIL 2016

		09	10	11	12	<21 Total	> 21 Total	Total
École Cap sur l'Avenir	955622	0.25	0.50	2.75	18.00	21.50	3.75	25.25
École secondaire Château-Jeunesse	912573	9.00	4.00	5.00	3.50	21.50		21.50
École secondaire Cité-Supérieure	924792	4.50	3.00	4.50	4.00	16.00		16.00
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	11.00	9.00	8.00	13.70	41.70		41.70
École secondaire Hanmer	907448	21.00	19.00	29.00	14.25	83.25		83.25
École secondaire l'Orée des Bois	890817	7.00	9.00	10.00	9.00	35.00		35.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	65.00	84.00	75.00	75.25	299.25		299.25
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	10.00	5.00	2.00	4.00	21.00	0.25	21.25
École sec. VFJ - Éd. perm. Soir	996036	3.50				3.50		3.50
	<21 Total	131.25	133.50	136.25	141.70	542.70		
	>21 Total				4.00		4.00	
	Total	131.25	133.50	136.25	145.70			546.70

Effectifs du : 21 AVRIL 2016

**Total - Effectifs**

		<b>Total</b>
École publique Camille-Perron	342432	<b>85.00</b>
École publique de la Découverte	174882	<b>255.00</b>
École pub. de la Rivière-des-Français	138720	<b>19.00</b>
École publique Foyer-Jeunesse	568961	<b>192.00</b>
École publique Franco-Manitou	332100	<b>36.00</b>
École publique Franco-Nord	460338	<b>69.00</b>
École publique Hanmer	242853	<b>66.00</b>
École publique Hélène-Gravel	157325	<b>245.00</b>
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	<b>290.00</b>
École publique Jeanne-Sauvé	282898	<b>109.00</b>
École publique l'Escalade	025977	<b>14.00</b>
École publique Macdonald-Cartier	327425	<b>155.00</b>
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	<b>135.00</b>
École pub. Villa Française des Jeunes	164925	<b>9.00</b>
École Cap sur l'Avenir	955622	<b>25.25</b>
École secondaire Château-Jeunesse	912573	<b>21.50</b>
École secondaire Cité-Supérieure	924792	<b>16.00</b>
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	<b>41.70</b>
École secondaire Hanmer	907448	<b>83.25</b>
École secondaire l'Orée des Bois	890817	<b>35.00</b>
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	<b>299.25</b>
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	<b>21.25</b>
École publique Écho-des-Rapides	539197	<b>69.00</b>
	<b>Total</b>	<b>2,291.20</b>

à noter: les effectifs de l'éducation permanente (VFJ) = 3,5 ne sont pas inclus dans le tableau intitulé Total des effectifs